

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10

du code général des collectivités territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
SIAEPA LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	M. Georges MOLMY, président du SIAEPA

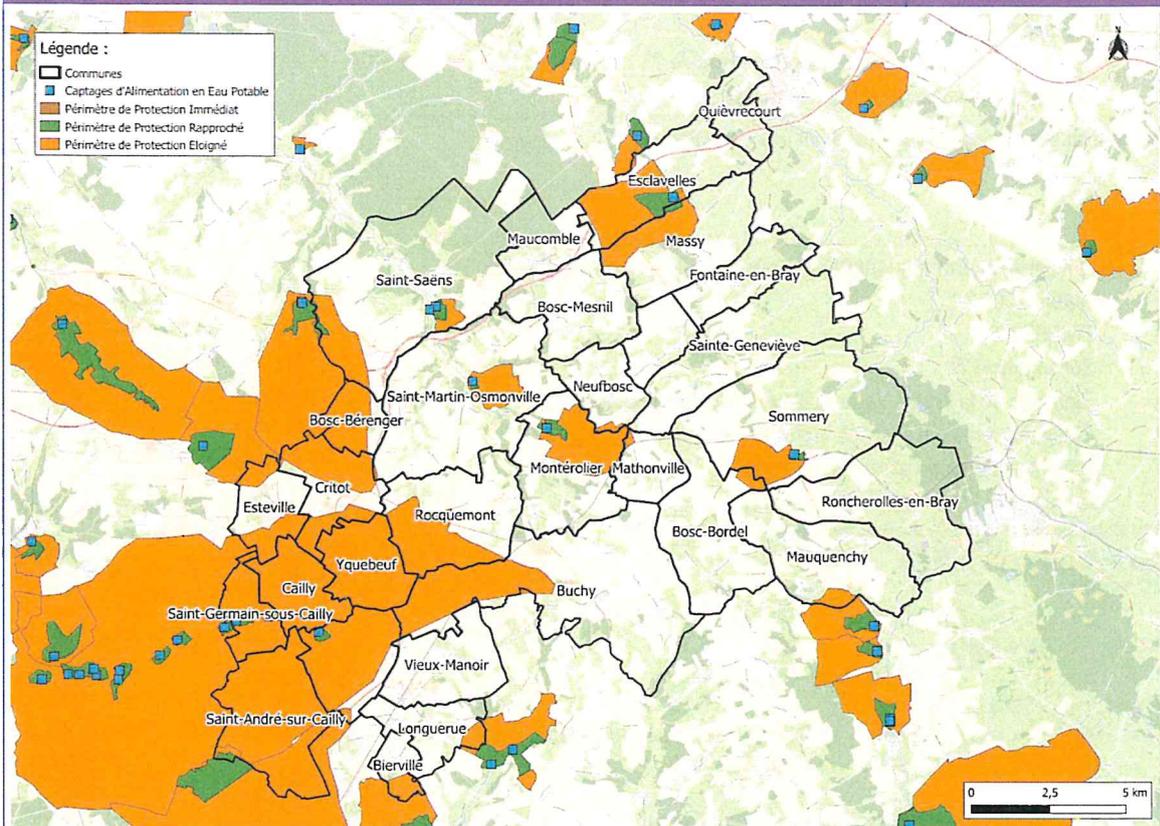
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le SIAEPA Les 3 Sources exerce la seule compétence de contrôle des installations depuis le 11/07/2023.
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • PLU de Bierville approuvé en novembre 2018 • PLU de Bosc-Bérenger approuvé en 2008 • POS de Critol approuvé en mars 1996 • POS d'Yquebeuf approuvé en septembre 1993 • PLU de Longuerue approuvé en avril 2015 • PIU de La Rue-Saint-Pierre approuvé en Décembre 2022. • PLU de Maucomble approuvé en juillet 2007 • PLU d'Estouteville-Ecalles (Buchy) approuvé en mars 2022 • PLU d'Esteville approuvé en décembre 2013 • Carte communale de Rocquemont approuvé en février 2011 • PLU de Vieux-Manoir approuvé en décembre 2016 • PLU de Saint Saëns approuvé en mars 2023 • Carte communale de Montérolier approuvée en 2009 • Carte communale de Sommery approuvée en septembre 2005 • Carte communale de Mathonville approuvée en février 2005 • Carte communale de Massy approuvée en août 2012 • Carte communale de Bosc-Mesnil approuvée en octobre 2008 • Carte communale de Bosc-Bordel approuvée en juillet 2008 • Carte communale de Cailly • Les communes de Fontaine-en-Bray, Sainte-Geneviève, Esclavelles, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Martin-Osmonville, Neufbosc, Quièvecourt, Bradiancourt, Roncherolles-en-Bray et Mauquenchy sont sous le Règlement National d'Urbanisme. • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Il n'y a pas de démarches en cours sur ces documents d'urbanisme. 	<p><input type="checkbox"/> PLUi <input checked="" type="checkbox"/> PLU <input checked="" type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Non Plusieurs : Sur le territoire du SIAEPA Les Trois Sources, 19 communes sur 30 sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale. 11 communes sont sous le RNU.</p>
<p>La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Toutes les communes ne bénéficient pas de document d'urbanisme. Chaque commune a été informée de l'étude diagnostique et a été consultée sur ses zones d'urbanisation à venir. Elles ont fait l'objet d'une étude spécifique quant à l'opportunité de relever du zonage d'assainissement collectif ou non collectif. Les communes devront par la suite mettre à jour leur document d'urbanisme et y annexer le présent zonage.</p>	
<p>Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Le PLU des communes de Buchy, La-Rue-Saint-Pierre et Saint Saëns ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Examen au cas par cas</p>
<p>Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Précisez ces études : L'étude diagnostique du système d'assainissement des 30 communes du SIAEPA Les Trois Sources a été réalisée pour permettre d'élaborer le schéma directeur d'assainissement et les zonages.</p>	

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L.2224-8 du CGCT.

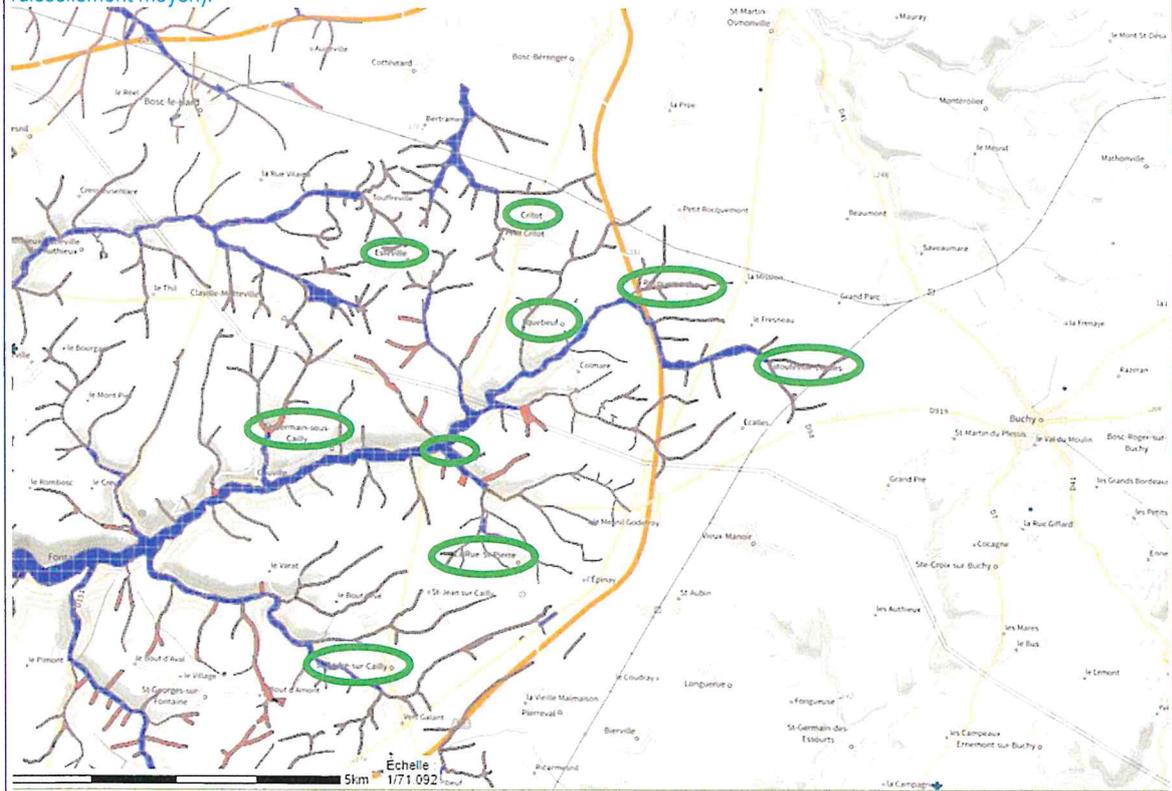
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le Sud de la commune de Bierville est concerné par le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du captage de Blainville-Crevon. La commune d'Esclavelles présente un captage sur son territoire « La source de Radegueule » et les PP associés. La commune de Cailly est concernée par le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) et le PPE des captages du « Haut Cailly ». Le Nord-ouest de la commune de Mathonville est concerné par le PPE de Montérolier. Le Sud de la commune de Neufbosc est concerné par le PPE de Montérolier. La commune de Saint Martin Osmonville présente un captage sur son territoire et les PP associés. La commune de Sommary présente un captage sur son territoire et les Périmètres de Protection (PP) associés. L'Est de la commune de Longuerue est concernée par le PPE de deux captages de « Saint-Germain-des-Essourts ». Le Nord-ouest de la commune de Massy est concerné par le PPR et le PPE du captage « d'Esclavelles ». La commune La-Rue-Saint-Pierre présente un captage « Forage du Fond » sur son territoire et les PP associés. La commune de Saint-André-sur-Cailly est concerné par le PPR et le PPE des captages de « Fontaine sous Préaux » et par le PPE des captages du « Haut Cailly ». La commune de Saint-Germain-sous-Cailly présente trois captages du « Haut Cailly » sur son territoire et les PP associés. La commune d'Esteville est concernée au Sud par le PPE du captage de Saint-Germain-sous-Cailly et au Nord par le PPE du captage de Bosc-le-Hard. La commune d'Yquebeuf fait partie du PPE des captages du « Haut Cailly ». La commune de Bosc-Bérenger est concerné par le PPE du captage de « Beaumont-le-Hareng ». Le Nord-est de la commune de Bosc-Bordel est concerné par le PPE du captage de Somery. La commune de Montérolier présente un captage sur son territoire et les PP associés. Le Sud-ouest de la commune de Rocquemont est concerné par le PPE des captages du « Haut Cailly ». La commune de Critot est concernée au Nord par le PPE du captage de « Beaumont-le-Hareng » et au Sud par le PPE des captages du « Haut Cailly ». La commune d'Estouteville-Ecalles est concerné par le PPE des captages du « Haut Cailly ». Les communes suivantes : Bosc Mesnil, Sainte Geneviève, Bradiancourt, Maucombe, Fontaine-en-Bray, Vieux-Manoir, Quièrecourt ne sont pas concernés par des périmètres de protection de captage.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



La cartographie des périmètres de protection de captage est également fournie en annexe 3.

Concernant le plan de prévention des risques d'inondation, les communes suivantes : Cailly, La-Rue-Saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Germain-sous-Cailly, Esteville, Yquebeuf, Rocquemont, Critot et Estouteville-Ecailles sont concernées par le PPRI Cailly-Aubette-Robec approuvé le 11/07/2022 (en rouge = zone d'aléa fort aux ruissellements et en bleu (zone d'aléa de ruissellement moyen).

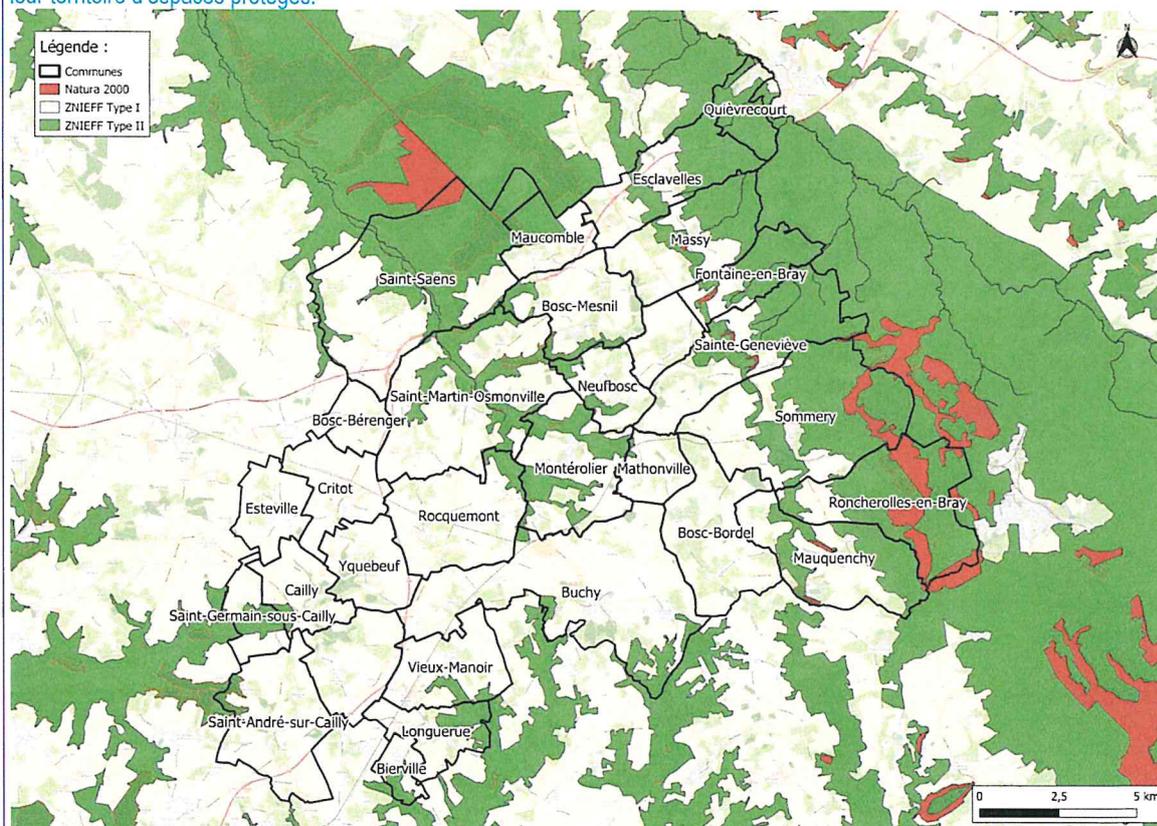


Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que... <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF 1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
<u>Zones Natura 2000 et ZNIEFF :</u> Quièvreecourt : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230000754) - Le Pays de Bray humide Saint-Germain-sous-Cailly : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230015794) – La Vallée du Cailly Saint-André-sur-Cailly : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 1 (Id. 230009245) - Le Bois du Varat et la Bruyère des Houlets ZNIEFF 2 (Id. 230015794) – La Vallée du Cailly Vieux-Manoir : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230031106) – Vallées du Crevon, de l'Heronchelles et de l'Andelle Massy : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230000754) - Le Pays de Bray humide ZNIEFF 2 (Id. 230009230) – Les Cuestas du Pays de Bray ZNIEFF 1 (Id. 230030551) - Le Bois de Bellozanne Site Natura 2000 Directive Habitats (FR2300133) – Pays de Bray « Cuestas Nord et sud » Fontaine en Bray : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230000754) - Le Pays de Bray humide ZNIEFF 2 (Id. 230009230) – Les Cuestas du Pays de Bray ZNIEFF 1 (Id. 230030552) - Le Coteau de la Briqueterie Site Natura 2000 Directive Habitats (FR2300133) – Pays de Bray « Cuestas Nord et sud » Cailly : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230015794) – La Vallée du Cailly Longuerue : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230031106) – Vallées du Crevon, de l'Heronchelles et de l'Andelle Sommerly : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230009230) – Les Cuestas du Pays de Bray ZNIEFF 2 (Id. 230000754) - Le Pays de Bray humide Site Natura 2000 Directive Habitats (FR2300131) – Pays de Bray Humide ZNIEFF 1 (Id. 230030644) – Les Prairies du Mesnil Saint-Martin-Osmonville <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 2300047490) – Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne ZNIEFF 1 (Id. 230009232) – La Côte de Sains Saëns ZNIEFF 1 (Id. 230009231) – La Vallée de Misère ZNIEFF 1 (Id. 230030536) – La prairie d'Osmonville-sur-Varenne Maucombe <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 2300047490) – Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne ZNIEFF 1 (Id. 230030535) - Le Teurtre Sainte Geneviève <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF 2 (Id. 230000754) - Le Pays de Bray humide ZNIEFF 2 (Id. 230009230) – Les Cuestas du Pays de Bray Site Natura 2000 Directive Habitats (FR2300133) – Pays de Bray « Cuestas Nord et sud » Site Natura 2000 Directive Habitats (FR2300131) – Pays de Bray Humide 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- Neufbosc :
 - ZNIEFF 2 (Id. 2300047490) – Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne
- Mathonville :
 - ZNIEFF 2 (Id. 2300047490) – Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne
- Montérolier :
 - ZNIEFF 2 (Id. 2300047490) – Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne
 - ZNIEFF 1 (Id. 230030537) – La Côte Saint Martin
 - ZNIEFF 1 (Id. 230030538) – La Cavité de Montérolier
- Rocquemont :
 - ZNIEFF 2 (Id. 2300047490) – Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne
- Bosc-Mesnil :
 - ZNIEFF 2 (Id. 2300047490) – Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne
 - ZNIEFF 1 (Id. 230009231) – La Vallée de Misère
- Esclavelles :
 - ZNIEFF 2 (Id. 230000754) - Le Pays de Bray humide
 - ZNIEFF 2 (Id. 230009230) – Les Cuestas du Pays de Bray
- Bierville :
 - ZNIEFF 2 (Id. 230031106) -- Vallées du Crevon, de l'Heronnelles et de l'Andelle
- Buchy :
 - ZNIEFF 2 (Id. 230031106) – Vallées du Crevon, de l'Heronnelles et de l'Andelle
 - ZNIEFF 2 (Id. 2300047490) -- Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne

Les communes de Bradiancourt, Bosc-Bérenger, Critot, La-Rue-Saint-Pierre, Yquebeuf, Bosc-Bordel n'interceptent pas sur leur territoire d'espaces protégés.

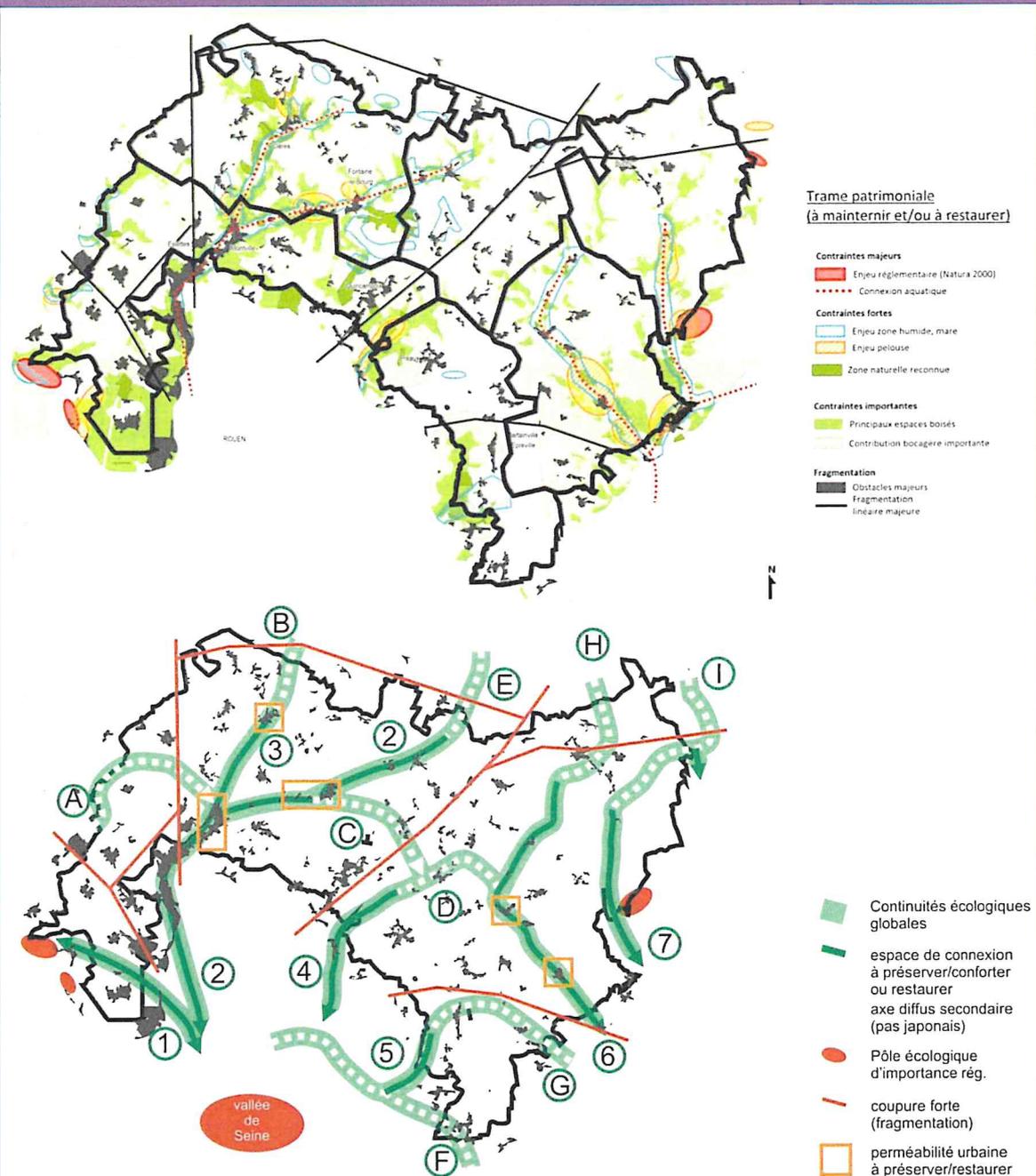


La carte de localisation des ZNIEFFS et zone NATURA 2000 est également jointe au format pdf en Annexe 4.

Éléments de la Trame Verte et Bleue :

Le SCoT du Pays entre Seine et Bray défini des trames vertes et bleues :

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

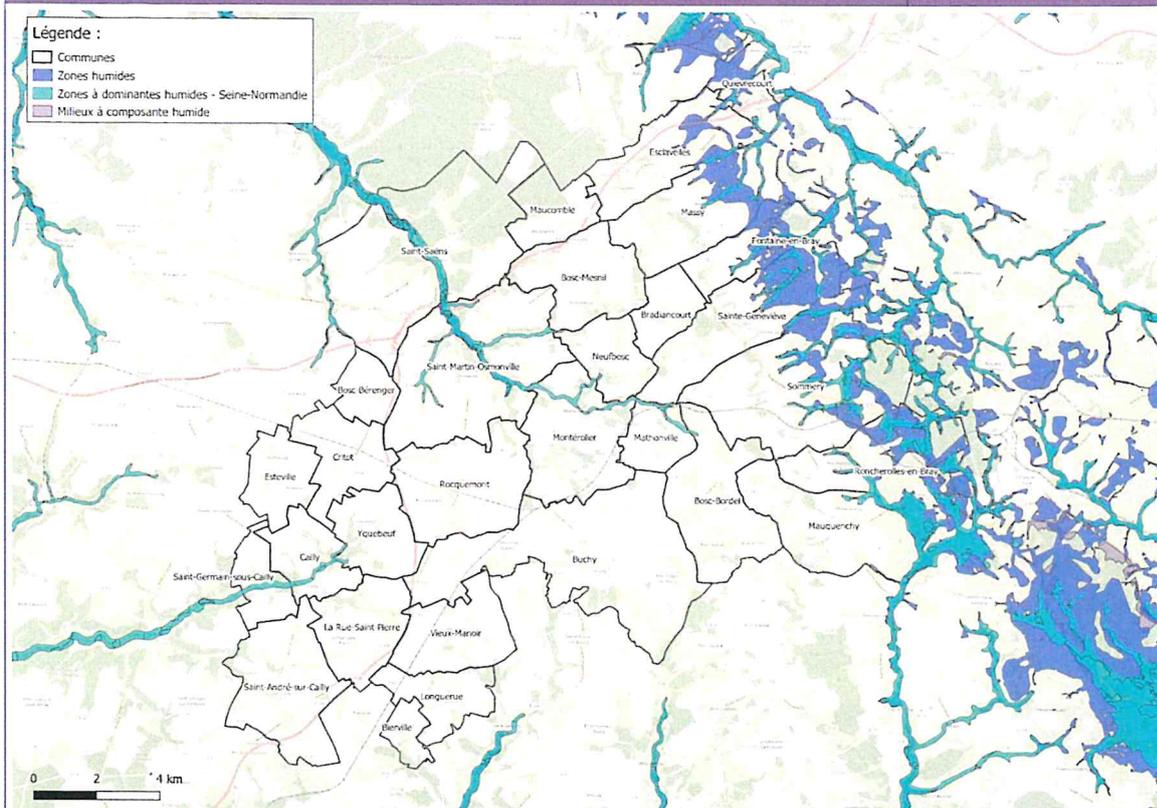


Les communes concernées par le SCoT du Pays entre Seine et Bray sont Esteville, Cailly, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-André-sur-Cailly, La-Rue-Saint-Pierre, Cailly, Yquebeuf, Vieux-Manoir, Longuerue, Bierville, Estouteville-Ecalles.

Zones humides :

Les communes suivantes présentent des zones humides ou à dominante humide sur leur territoire localisées autour des cours d'eau de la Varenne, du Cailly et des affluents de la Béthune (Le Torçon, La Canche, le ruisseau de Massy, le Radegueule, le Philbert, la Vintlaine) : Saint Martin Osmonville, Cailly, Saint-Germains-sous-Cailly, Montérolier, Mathonville, Sommary, Sainte-Geneviève, Fontaine-en-Bray, Massy, Esclavelles, Quièvecourt.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



La carte de localisation des zones humides est également jointe au format pdf en annexe 5.

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

- Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle :
 - FRHR263 - Cailly (statut Masse d'Eau Fortement Modifié), Etat écologique moyen et bon état chimique depuis 2015
 - FRHR162 – La Béthune de sa source au confluent du ru de Bully (Masse d'Eau Naturelle), Etat écologique moyen, bon état chimique depuis 2015.
 - Les rus le Sorson (FRHR162-G2020600), la Canche (FRHR162-G2040600), le Philbert (FRHR162-G2051000) présente un bon état écologique et chimique depuis 2015. Le ru La Vintaine-La Marie Coche (FRHR162-G2052000) présente un état écologique moyen et un bon état chimique.
 - FRHR164 – La Varenne de sa source au confluent de l'Arques (Masse d'Eau Naturelle), état écologique moyen et bon état chimique depuis 2015.
- Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine :
 - FRHG204 – Craie des BV de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères : bon état chimique et quantitatif depuis 2015.
 - FRHG220 – Craie altérée de l'estuaire de la Seine : Etat chimique médiocre et bon état quantitatif depuis 2015
 - FRHG221 – Craie altérée du littoral cauchois : Etat chimique médiocre et bon état quantitatif depuis 2015
 - FRHG218 - Nappe de l'albien-néocomien captif : bon état chimique et quantitatif depuis 2015.

.....

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Précisez lesquels :

Les communes de Saint-André-sur-Cailly, La-Rue-Saint-Pierre, Saint-Germain-sous-Cailly, Cailly, Yquebeuf, Esteville, une partie du territoire de Critot, une partie du territoire de Rocquemont, une partie du territoire de Buchy sont concernées par le SAGE Cailly, Aubette, Robec approuvé le 28 février 2014.

Les communes suivantes sont concernées par le SCoT entre seine et Bray approuvé le 24 novembre 2014 et porté par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin : Saint-André-sur-Cailly, La-Rue-Saint-Pierre, Saint-Germain-sous-Cailly, Cailly, Yquebeuf, Esteville, Bierville, Longuerue, Vieux-Manoir, Buchy et Bosc-Bordel.

Les communes sont concernées par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine, approuvée le 10 juillet 2006.

Autres :

Les communes sont concernées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Normandie approuvé le 02 juillet 2020.

Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui Non

Précisez :

L'analyse des données démographiques de l'INSEE et l'évolution estimée de la population à horizon 2030, 2040 et 2050 indique une augmentation de 8% en 2030 jusqu'à 22 % en 2050 (Voir tableau ci-dessous). Le territoire devrait être soumis à une urbanisation modérée.

INSEE	Nom	Population municipale au RP2017	Population municipale au RP2017 corrigé avec communes partiellement deservies	Evolution du nombre d'habitants par an en % entre 2012 et 2017	Evolution retenue pour l'estimation de population	Estimation de la population en 2030 avec données INSEE	Estimation de la population en 2040 avec données INSEE	Estimation de la population en 2050 avec données INSEE
76094	Bierville	317	317	📈 2.2%	2.2%	407	476	544
76119	Bosc-Bérenger	190	190	📉 1.1%	1.1%	218	239	260
76120	Bosc-Bordel	452	452	📈 1.6%	1.6%	548	622	695
76126	Bosc-Mesnil	312	312	📈 1.2%	1.2%	359	395	431
76139	Bradancourt	217	217	📉 -2.4%	0.0%	217	217	217
76147	Buchy (Estouteville Ecalles)	489	489	📉 0.0%	0.0%	489	489	489
76152	Cailly	790	790	📈 2.1%	2.1%	1 009	1 177	1 345
76200	Critot	465	465	📉 -1.6%	0.0%	465	465	465
76244	Esclavelles	378	378	📉 0.0%	0.0%	378	378	378
76247	Esteville	495	495	📉 -0.7%	0.0%	495	495	495
76269	Fontaine-en-Bray	176	176	📈 1.6%	1.6%	213	241	269
76396	Longuerue	327	327	📈 1.7%	1.7%	401	457	514
76415	Massy	343	343	📈 0.6%	0.6%	370	391	411
76416	Mathonville	319	319	📈 1.8%	1.8%	396	455	514
76417	Mauconble	415	415	📈 1.6%	1.6%	503	570	637
76420	Mauquenchy	352	103	📈 0.8%	0.8%	113	121	129
76445	Montérolier	596	596	📈 1.2%	1.2%	687	757	827
76461	Neufbosc	403	403	📈 1.1%	1.1%	461	505	550
76516	Quiévrecourt	448	448	📉 -0.8%	0.0%	448	448	448
76532	Rocquemont	802	802	📉 -0.4%	0.0%	802	802	802
76535	Roncherolles-en-Bray	479	14	📈 0.3%	0.3%	15	15	15
76547	La Rue-Saint-Pierre	785	785	📈 1.0%	1.0%	892	974	1 056
76555	Saint-André-sur-Cailly	857	857	📉 -0.5%	0.0%	857	857	857
76578	Sainte-Geneviève	270	270	📉 -2.1%	0.0%	270	270	270
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	344	344	📉 -0.1%	0.0%	344	344	344
76621	Saint-Martin-Osmonville	1171	1171	📈 0.1%	0.1%	1 179	1 185	1 191
76648	Saint-Saens	2391	7	📉 -1.1%	0.0%	7	7	7
76678	Sommery	809	809	📉 -1.3%	0.0%	809	809	809
76738	Vieux-Manoir	736	736	📈 1.2%	1.2%	855	947	1 038
76756	Yquebeuf	238	238	📉 -1.3%	0.0%	238	238	238
		16 366	13 267	📈 0.0%		14 444	15 346	16 245

Le tableau ci-après présente les perspectives d'urbanisation par commune avec le nombre de logements supplémentaire que cela représente (soit un potentiel d'urbanisation estimé à 12% par rapport aux logements existants).

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Libellé géographique	Logements en 2017	Nombre de logements futurs
Bierville	126	12
Bosc-Bérenger	77	45
Bosc-Bordel	181	0
Bosc-Mesnil	130	40
Bradancourt	78	0
Buchy (Estouteville Ecalles)	1300	0
Cailly	334	93
Critot	189	53
Esclavelles	173	68
Esteville	195	35
Fontaine-en-Bray	88	25
Longuerue	146	0
Massy	152	4
Mathonville	119	0
Maucombe	166	73
Mauquenchy	157	
Montérolier	245	63
Neufbosc	159	0
Quiévre-court	196	35
Rocquemont	309	45
Roncherolles-en-Bray	245	
La Rue-Saint-Pierre	302	89
Saint-André-sur-Cailly	345	57
Sainte-Geneviève	144	0
Saint-Germain-sous-Cailly	123	17
Saint-Martin-Osmonville	464	157
Saint-Saens	1224	
Sommery	401	38
Vieux-Manoir	298	35
Yquebeuf	90	60
SOMME	8157	1044

Avec un ratio actuel de 2,5 à 3 habitants par logement sur le territoire du SIAEPA, ces perspectives d'urbanisme permettent une population supplémentaire comprise entre 2 610 et 3 132 personnes qui seront réparties entre AC et ANC.

<p>Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p> <p>Autres :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif ³ <input type="checkbox"/> Unitaire
<p>Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>L'ensemble des communes dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration. Ces cartes sont fournies en Annexe 6 du dossier d'examen au cas par cas.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <p>Les zonages présentés concernent uniquement les eaux usées du territoire du SIAEPA Les Trois Sources.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Non concerné

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

³Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

La majorité des communes ne dispose pas de zonage d'où la volonté du SIAEPA Les Trois Sources de se remettre en conformité sur l'ensemble de son territoire.

Les adaptations de grands secteurs concernent principalement le passage de l'ANC en AC.

Ces adaptations apparaissent en zone fuchsia sur les cartes de zonages futurs fournies en Annexe 7 du dossier d'examen au cas par cas.

Dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement, l'identification des modes d'assainissement envisageables pour les différents secteurs a été réalisé en se basant sur l'organisation des réseaux de collecte actuels et sur la carte d'aptitude des sols à l'infiltration.

Chaque étude technico-économique décrit la comparaison de trois solutions (assainissement collectif, assainissement petit collectif et assainissement non collectif) pour une période de 30 ans.

Les critères d'appréciation de chaque solution sont :

- L'aptitude des sols,
- Le coût estimatif de l'investissement à la charge des particuliers,
- Le coût d'exploitation annuelle par habitation à la charge des particuliers,
- Le coût estimatif de l'investissement à la charge de l'administration pour la mise en place d'assainissement collectif ou petit collectif.

La synthèse de ces études pour chaque commune est présentée ci-dessous.

La légende du tableau est la suivante :

Croix rouge : Non

Vert : Oui

N/A : information non disponible

AC : Assainissement collectif

ANC : Assainissement non collectif

Sous chaque tableau est décrit les travaux futurs à prévoir.

Bierville - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	❌	N/A	❌	AC
Secteur 2	✅	❌	✅	AC
Secteur 3	✅	❌	✅	AC
Secteur 4	❌	N/A	❌	ANC

○ Linéaire de réseau gravitaire = 132 ml

○ Investissement porté par la collectivité = 38 940 €

N.B : le secteur n°2 est présenté avec la commune de Longuerue

Sur les 4 secteurs étudiés, il est proposé de maintenir l'AC sur le secteur 1, de basculer les secteurs 2 et 3 en AC (soit une population existante de 8 habitants et future de 36 habitants à raccorder sur la STEP de Morgny La Pommeraie) et de maintenir le secteur 4 en ANC. Une partie du zonage (ANC) intercepte la ZNIEFF de type 2 sans toutefois avoir un impact significatif.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

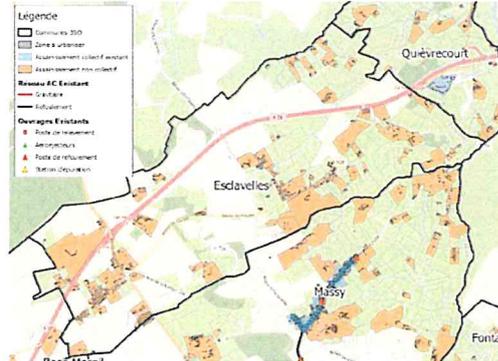
Esclavelles - Zonage futur proposé :

Aucun scénario n'a été étudié pour la commune de Esclavelles :

Une étude technico-économique n'est pas nécessaire :

- Occupation des sols : 85% terres agricoles + habitats diffus
- Population n'a pas tendance à augmenter
- Aptitude des sols : territoire apte à des installations en ANC

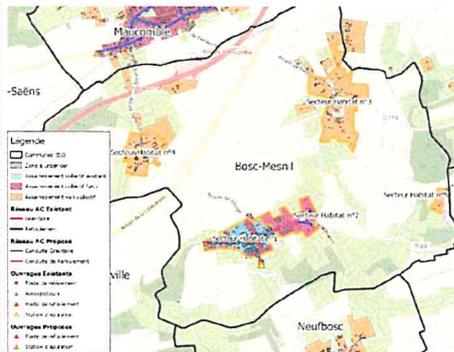
Zonage futur :



Il est proposé de maintenir l'ANC sur la commune d'Esclavelles.

Bosc-Mesnil - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

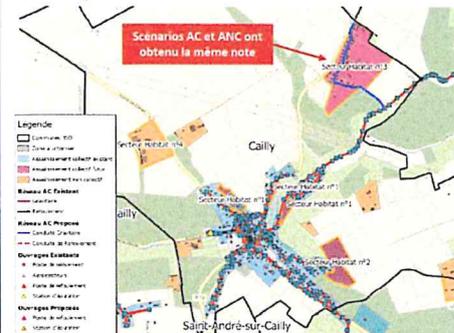
	Propositions de scénarios	Contraintes techniques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✗	N/A	✗	AC
Secteur 2	✓	✗	✓	AC
Secteur 3	✓	✗	✓	ANC
Secteur 4	✗	N/A	✗	ANC
Secteur 5	✗	N/A	✗	ANC

- Linéaire de réseau gravitaire = 347 ml
- Linéaire de canalisations de refoulement = 288 ml
- 2 postes de refoulement
- Investissement porté par la collectivité = 207 185 €

Sur les 5 secteurs étudiés, il est proposé de maintenir l'AC sur le secteur 1, de basculer le secteur 2 en AC (soit une population future de 166 habitants à raccorder sur la STEP de Bosc-Mesnil), et de maintenir les secteur 3, 4 et 5 en ANC.

Cailly - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

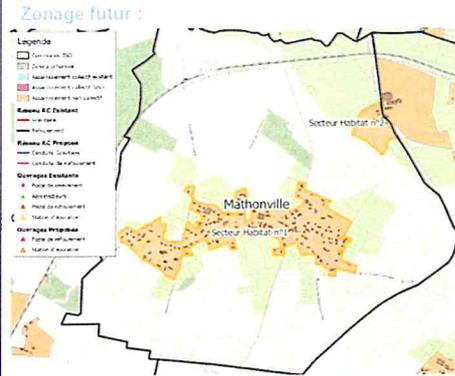
	Propositions de scénarios	Contraintes techniques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✗	N/A	✗	AC
Secteur 2	✓	✗	✓	AC
Secteur 3	✓	✗	✓	AC
Secteur 4	✗	N/A	✗	ANC

- Linéaire de réseau gravitaire (secteur 2) = 232 ml
- Linéaire de réseau gravitaire (secteur 3) = 905 ml
- Investissement porté par la collectivité = 484 440 €

Sur les 4 secteurs étudiés, il est proposé de maintenir l'AC sur le secteur 1, de basculer les secteurs 2 et 3 en AC (soit une population existante de 94 habitants et future de 279 habitants à raccorder sur la STEP de Cailly) et de maintenir le secteur 4 en ANC.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Mathonville - Zonage futur proposé :

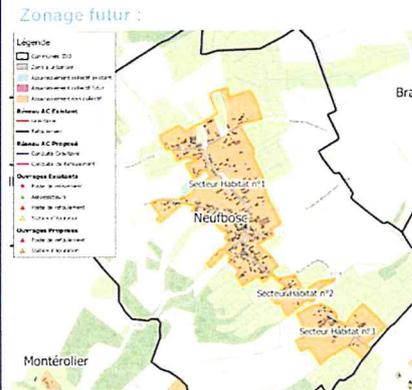


Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes atmosphériques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✔	✔	✘	ANC
Secteur 2	✘	N/A	✘	ANC

Il est proposé de maintenir l'ANC sur la commune de Mathonville.

Neufbosc - Zonage futur proposé :

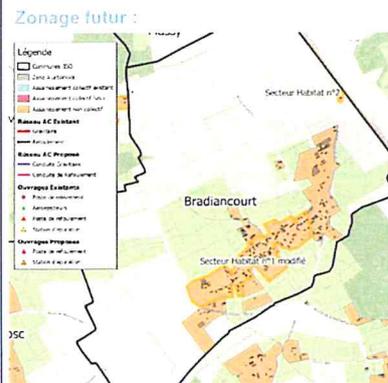


Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes atmosphériques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✔	✘	✔	ANC
Secteur 2	✘	N/A	✘	ANC
Secteur 3	✘	N/A	✘	ANC

Il est proposé de maintenir l'ANC sur la commune de Neufbosc.

Bradiancourt - Zonage futur proposé :



Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes atmosphériques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✔	✘	✔	ANC
Secteur 2	✘	N/A	✘	ANC

Il est proposé de maintenir l'ANC sur la commune de Bradiancourt.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

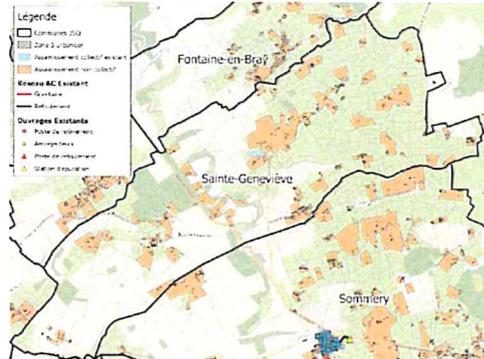
Sainte-Geneviève - Zonage futur proposé :

Aucun scénario n'a été étudié pour la commune de Esclavelles :

Une étude technico-économique n'est pas nécessaire :

- Occupation des sols : 86% terres agricoles + habitats diffus
- Population n'a pas tendance à augmenter
- Aptitude des sols : territoire apte à des installations en ANC

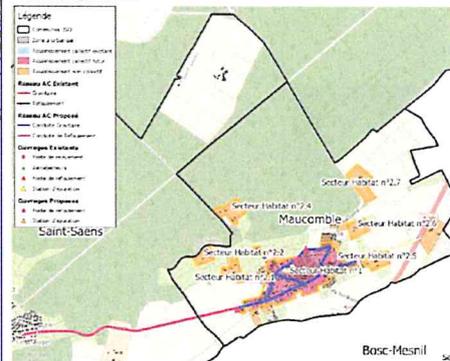
Zonage futur :



Il est proposé de maintenir l'ANC sur la commune de Sainte-Geneviève.

Maucombe - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

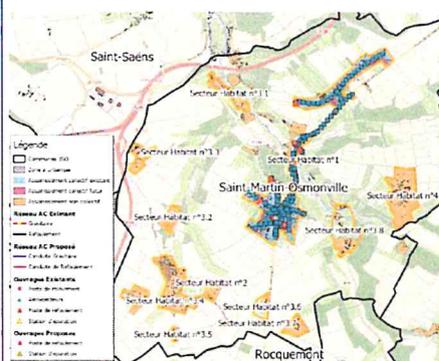
	Propositions de scénarios	Contraintes attractives fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✓	✗	✓	AC
Secteur 2	✗	N/A	✗	ANC

- Linéaire de réseau gravitaire = 2 861 ml
- Linéaire de canalisations de refoulement = 2 517 ml
- 2 postes de refoulement
- Investissement porté par la collectivité = 1 813 735 €

Il est proposé de passer le secteur 1 en AC (soit une population existante de 365 et future de 219 habitants à raccorder sur la STEP de Saint Saëns) et de maintenir le secteur 2 en ANC.

Saint-Martin-Osmonville - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

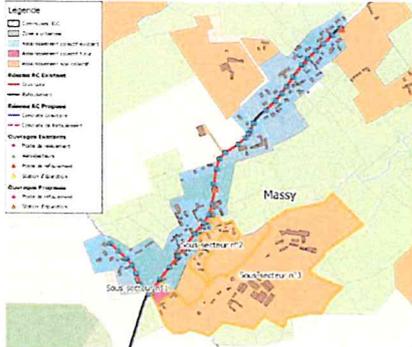
	Propositions de scénarios	Contraintes attractives fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✗	N/A	✗	AC
Secteur 2	✓	✓	✗	ANC
Secteur 3	✗	N/A	✗	ANC
Secteur 4	✗	N/A	✗	ANC

Sur les 4 secteurs étudiés, il est proposé de maintenir le secteur 1 en AC et de maintenir les secteurs 2, 3 et 4 en ANC. Les parcelles à urbaniser du secteur 1 qui seront raccordés à l'AC représentent 264 habitants pour la STEP de Saint Martin Osmonville.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Massy - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



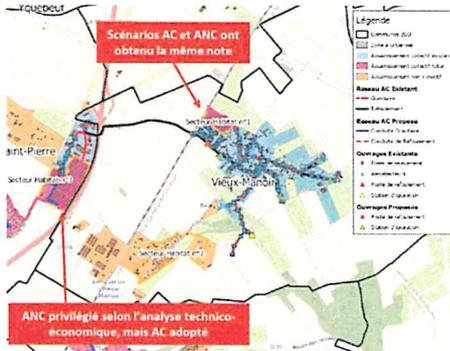
Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✗	N/A	✗	AC
Secteur 2	✔	✔	✗	ANC
Secteur 3	✔	✔	✗	ANC

Sur les 3 secteurs étudiés, il est proposé d'ajouter le secteur 1 en AC (soit une population existante de 3 et future de 12 habitants à raccorder sur la STEP de Massy) et de maintenir en ANC les secteurs 2 et 3. Le zonage d'assainissement (partie AC) intercepte une ZNIEFF 2.

Vieux-Manoir - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✔	✗	✔	AC
Secteur 2	✔	✗	✔	ANC
Secteur 3	✔	✗	✔	AC

Secteur 1

- Linéaire de réseau gravitaire = 310 ml
- Linéaire de canalisations de refoulement = 365 ml
- 1 poste de refoulement
- Investissement porté par la collectivité = 251 350 €

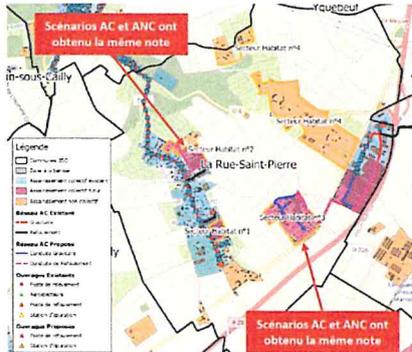
Secteur 3

- Linéaire de réseau gravitaire = 724 ml
- Linéaire de canalisations de refoulement = 561 ml
- 1 poste de refoulement
- Investissement porté par la collectivité = 365 937 €

Sur les 3 secteurs étudiés, il est proposé d'ajouter les secteurs 1 et 3 à l'AC (soit une population future de 105 habitants à raccorder sur la STEP de Vieux-Manoir) et de maintenir en ANC le secteur 2.

La Rue-Saint-Pierre - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✗	N/A	✗	AC
Secteur 2	✔	✗	✔	AC
Secteur 3	✔	✗	✔	AC
Secteur 4	✗	N/A	✗	ANC

Secteurs 2 et 3 :

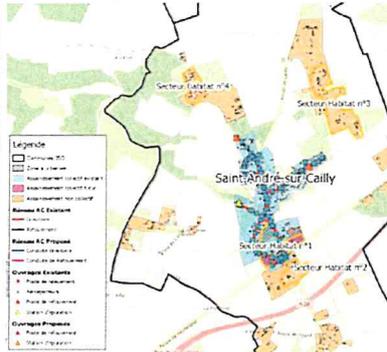
- Linéaire de réseau gravitaire = 1 624 ml
- Linéaire de canalisations de refoulement = 1 361 ml
- 3 postes de refoulement
- Investissement porté par la collectivité = 977 015 €

Sur les 4 secteurs étudiés, il est proposé d'ajouter les secteurs 1 à l'AC (soit une population existante de 130 et future de 57 habitants à raccorder sur la STEP de Vieux-Manoir et une population future de 105 habitants à court terme et à long terme 122 habitants sur la STEP de Saint André sur Cailly), de basculer les secteurs 2 et 3 à l'AC et de maintenir en ANC le secteur 4.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Saint-André-sur-Cailly - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



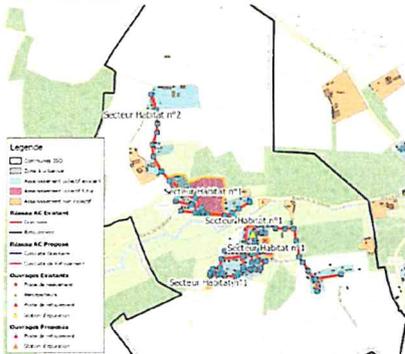
Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	❌	N/A	❌	AC
Secteur 2	✅	❌	✅	ANC
Secteur 3	✅	❌	✅	ANC
Secteur 4	✅	❌	✅	ANC

Sur les 4 secteurs étudiés, il est proposé d'ajouter le secteur 1 à l'AC (soit une population future de 171 habitants à raccorder sur la STEP de Saint André sur Cailly) et de maintenir en ANC les secteurs 2,3 et 4.

Saint-Germain-sous-Cailly - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



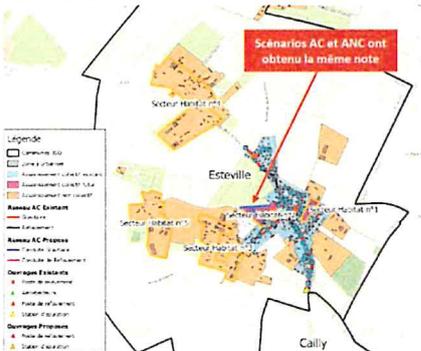
Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	❌	N/A	❌	AC
Secteur 2	❌	N/A	❌	ANC

Sur les 2 secteurs étudiés, il est proposé d'ajouter le secteur 1 à l'AC (soit une population future de 51 habitants à raccorder sur la STEP de Saint Germain sous Cailly) et d'ajouter le secteur 2 en ANC.

Esteville - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	❌	N/A	❌	AC
Secteur 2	✅	❌	✅	AC
Secteur 3	✅	❌	✅	ANC
Secteur 4	✅	❌	✅	ANC
Secteur 5	❌	N/A	❌	ANC

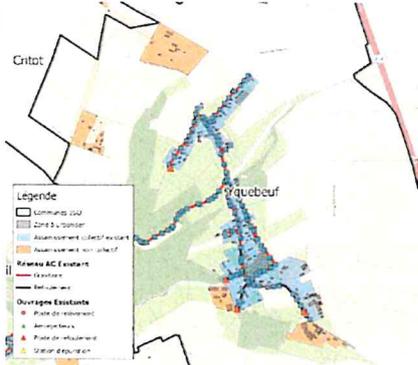
- Linéaire de réseau gravitaire = 354 ml
- 1 poste de relèvement
- Investissement porté par la collectivité = 199 980 €

Sur les 5 secteurs étudiés, il est proposé de basculer le secteur 1 en AC (soit une population future de 105 habitants à raccorder sur la STEP d'Esteville), d'ajouter le secteur 2 à l'AC et de maintenir en ANC les secteurs 3, 4 et 5.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Yquebeuf - Zonage futur proposé :

Zonage actuel :



Aucun scénario à étudier pour la commune d'Yquebeuf

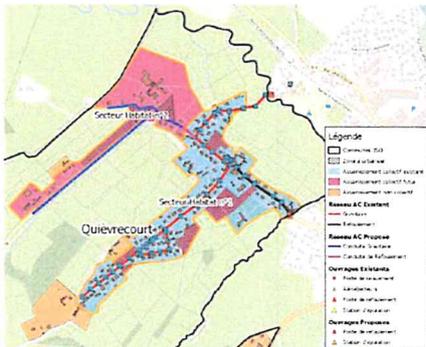
Les 5 parcelles à urbaniser, qui peuvent accueillir 60 maisons à moyen/long terme, sont situées sur le secteur d'assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau collectif existant.

Le zonage d'assainissement futur sera exactement le même que le zonage d'assainissement actuel.

Il est proposé de maintenir la commune en AC y compris pour les parcelles à urbaniser (soit une population future de 180 habitants à raccorder sur la STEP de Cailly).

Quièvecourt - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

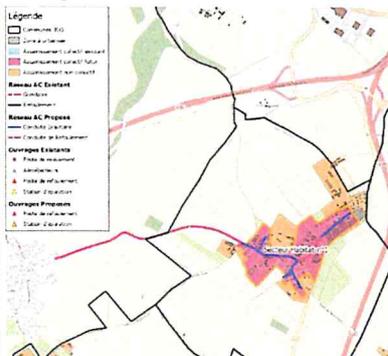
	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✗	N/A	✗	AC
Secteur 2	✓	✗	✓	AC

- Linéaire de réseau gravitaire = 971 ml
- Linéaire de canalisations de refoulement = 182 ml
- 1 poste de refoulement
- Investissement porté par la collectivité = 396 424 €

Sur les 2 secteurs étudiés, il est proposé d'ajouter le secteur 1 à l'AC et de basculer en AC le secteur 2 (soit une population existante de 48 et future de 156 habitants à raccorder sur la STEP de Neufchâtel-en-Bray).

Bosc-Bérenger - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes altimétriques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✓	✗	✓	AC

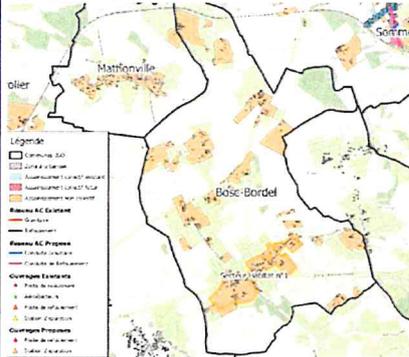
- Linéaire de réseau gravitaire = 1 440 ml
- Linéaire de canalisations de refoulement = 2 059 ml
- 2 postes de refoulement
- Investissement porté par la collectivité = 1 023 187 €

Sur le secteur étudié, il est proposé d'ajouter des parcelles à urbaniser en AC et de basculer les parcelles urbanisées en AC (soit une population existante de 135 et future de 105 habitants à raccorder sur la STEP de Cottévrard).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Bosc-Bordel - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Sur le secteur étudié, il est proposé de maintenir l'ANC.

Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes réglementaires fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✓	✓	✗	ANC

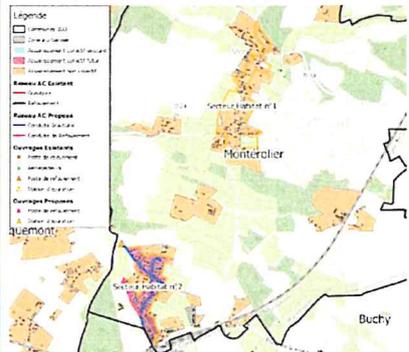
Il y avait une étude précédente qui consistait à recueillir les eaux usées du centre bourg de Bosc-Bordel et de raccorder le système de collecte sur le réseau collectif de Buchy. Cette proposition a été refusée par la commune de Buchy.

Suite à cette décision, des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ont été installés sur Bosc-Bordel.

Le scénario de raccordement sur le réseau de collecte de la commune de Buchy n'a pas été étudié.

Montérolier - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Sur les 2 secteurs étudiés, il est proposé de maintenir le secteur 1 en ANC et de basculer le secteur en AC si création d'une nouvelle STEP (soit une population future de 140 habitants à raccorder sur la future STEP de Montérolier).

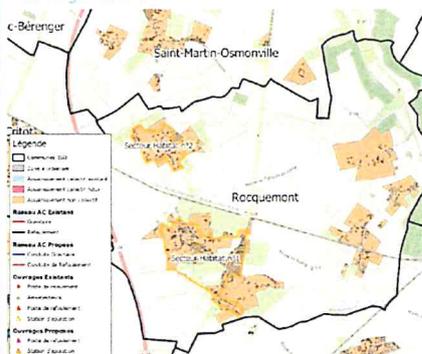
Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes réglementaires fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✓	✗	✓	ANC
Secteur 2	✓	✗	✓	AC petit collectif

- Linéaire de réseau gravitaire = 1 956 ml
- Linéaire de canalisations de refoulement = 396 ml
- 1 poste de refoulement
- Une STEP pour le secteur n°2
- Investissement porté par la collectivité = 1 336 964 €

Rocquemont - Zonage futur proposé :

Zonage futur :



Sur les 2 secteurs étudiés, il est proposé de maintenir les deux secteurs en ANC.

Etude technico-économique :

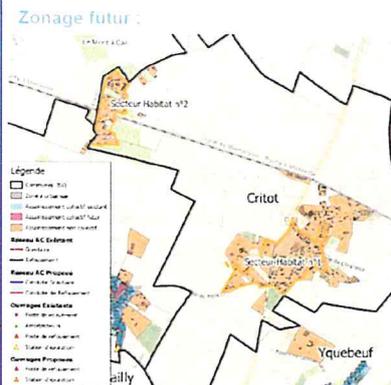
	Propositions de scénarios	Contraintes réglementaires fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✓	✗	✓	ANC
Secteur 2	✗	N/A	✗	ANC

Le secteur n°2 a été défini pour être étudié uniquement si le réseau proposé pour le secteur n°1 était retenu.

Le réseau de collecte des eaux usées du secteur n°1 pour la commune de Rocquemont n'ayant pas été retenu, l'étude de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour le secteur n°2 « Petit Rocquemont » n'a pas été réalisée.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Critrot - Zonage futur proposé :

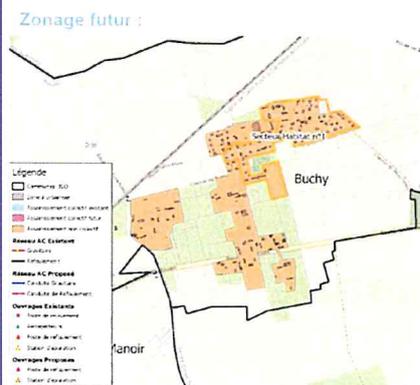


Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes atmosphériques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✓	✗	✓	ANC
Secteur 2	✗	N/A	✗	ANC

Il est proposé de maintenir la commune en ANC.

Estouteville-Ecalles - Zonage futur proposé :



Etude technico-économique :

	Propositions de scénarios	Contraintes atmosphériques fortes	Etude technico-économique	Zonage envisagé
Secteur 1	✓	✗	✓	ANC

Il est proposé de maintenir le secteur étudié en ANC.

Les futurs zonages proposent de raccorder une population existante de 1022 habitants et future de 2 587 habitants sur les STEPS.

Le détail de la justification des scénarios est décrit dans chaque rapport de présentation du zonage joint en annexe 8.

Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁴ ?

Oui Non

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

- Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?
- Les non-conformités ont-elles été levées ?
- Sont-elles en cours d'être levées ?

Les contrôles ont été partiellement effectués. Plusieurs non-conformités ont été relevées. Le tableau ci-dessous permet de synthétiser par commune le nombre de visite réalisé par rapport au nombre d'installation ainsi que l'état des ANC.

Oui Non
 Oui Non
 Oui Non
 Oui Non en
attente adoption
zonage et SDA

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Libellé géographique	Nombre d'installations en ANC	Nombre de visites réalisées	Nombre d'ANC conforme	AN nécessitant des travaux	ANC non conforme	ANC ne respectant pas le code de la Santé publique (inaccessible)
Bierville	28	23	1	6	15	1
Bosc-Bérenger	75	4	1	1	2	0
Bosc-Bordel	182	44	5	32	6	1
Bosc-Mesni	66	9	2	2	1	4
Bradancourt	82	1	1	0	0	0
Buchy (Estouteville Ecailles)	147	31	7	20	4	0
Cailly	47	44	12	5	27	0
Crotot	166	14	1	10	1	2
Esclavelles	179	7	2	2	2	1
Esteville	64	9	4	5	0	0
Fontaine-en-Bray	85	2	1	1	0	0
Longuerue	147	132	9	10	112	1
Massy	86	21	1	15	4	1
Mathonville	117	6	1	5	0	0
Maucorbale	165	7	3	3	1	0
Mauquenchy						
Montérolier	233	15	2	10	2	1
Neufbosc	152	9	1	8	0	0
Quiévrecourt	83	5	0	3	0	2
Rocquemont	313	8	3	4	0	1
Roncherolles-en-Bray						
La Rue-Saint-Pierre	122	114	9	28	75	2
Saint-André-sur-Cailly	133	127	16	7	95	9
Sainte-Genève	133	4	0	3	0	1
Saint-Germain-sous-Cailly	2	NC	NC	NC	NC	NC
Saint-Martin-Osmonville	166	3	0	3	0	0
Saint-Saens						
Sommery	244	8	0	7	1	0
Vieux-Manoir	47	45	10	6	29	
Yquebeuf	11	1	0	1	0	0
SOMME	3275	693	92	197	377	27

Le SIAEPA Les 3 Sources, au travers du SPANC, ne joue pas un rôle de police mais seulement de contrôle. La réhabilitation des installations non conforme ne s'opère généralement que lors de la vente du bien. Le particulier n'a pas d'obligation à réaliser les travaux si ce n'est en cas de vente. De plus, aujourd'hui, il existe peu de leviers juridiques ou financiers permettant de contraindre le particulier à remettre en conformité son installation. **Les cartes de synthèse des contrôles des ANC sont jointes en annexe 9.**

Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?

Oui Non Sans objet
Combien :

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?

Oui Non
 Oui Non

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

Oui Non

Si oui, lesquels :

La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁵ ?

• Par temps sec ?

Le SIAEPA Les Trois Sources comprend 9 STEP sur son territoire :

Oui et Non Sur les 9 STEPs du

⁵Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

- La STEP de Bosc-Mesnil traite les effluents de sa commune. Elle n'est pas en surcharge.
- La STEP de Cailly traite les effluents de sa commune et d'Yquebeuf. Elle est actuellement à sa capacité nominale.
- La STEP de Sommery traite les effluents de sa commune. Elle n'est pas en surcharge.
- La STEP de Saint-Martin-Osmorville traite les effluents de sa commune. Elle n'est pas en surcharge.
- La STEP de Massy traite les effluents de sa commune. Elle n'est pas en surcharge.
- La STEP de Vieux-Manoir traite les effluents de sa commune et d'une partie de la commune de La-Rue-Saint Pierre. Elle n'est pas en surcharge.
- La STEP de Saint-André-sur-Cailly traite les effluents de sa commune et d'une partie de la commune de La-Rue-Saint Pierre. Elle n'est pas en surcharge.
- La STEP d'Esteville traite les effluents de sa commune. Elle n'est pas en surcharge.
- La STEP de Saint-Germain-sous-Cailly traite les effluents de sa commune. Elle est actuellement à sa capacité nominale.

SIAEPA, 2 sont actuellement à capacité nominale en temps secs.
Par temps de pluie, la STEP de Cailly est en surcharge et les STEPS de Bosc-Mesnil et d'Esteville sont à capacité nominale.

Les communes de Bierville et de Longuerue sont raccordées sur la STEP de Morgny-la-Pommeraye (qui ne fait pas partie du SIAEPA). Cette STEP est actuellement en surcharge.
La commune de Maucombe rejette ses effluents vers la STEP de Saint Saëns (qui ne fait pas partie du SIAEPA). Cette STEP est actuellement en surcharge.
La commune de Quiévre-court est raccordée à la STEP de Neufchâteau en Bray (qui ne fait pas partie du SIAEPA). Cette STEP est actuellement en surcharge.
La commune de Bosc-Bérenger est raccordée à la STEP de Cottévrard (qui ne fait pas partie du SIAEPA). Cette STEP est actuellement en surcharge.

STEP	Charge nominale (m ³ /j)	Charge actuelle temps sec (m ³ /j)	Secteurs / Nombre d'habitants	Charge supplémentaire (m ³ /j)	Charge estimée (m ³ /j)	% Charge
Cailly	240	242	Cailly : 373 habitants Yquebeuf : 180 habitants	65,89	307,89	128%
Bosc-Mesnil	30	19,1	Bosc-Mesnil : 166 habitants	17,85	36,95	123%
Esteville	67	46,7	Esteville : 105 habitants	12,6	59,3	89%
Massy	45	23	Massy : 15 habitants	0,21	23,21	52%
Saint-André-sur-Cailly	190	99	St-André-sur-Cailly : 171 hab. La-Rue-St-Pierre : 227 hab.	48,5	147,5	77%
Saint-Germain-sous-Cailly	68	64,1	St-Germain-sous-Cailly : 51 hab.	6,12	70,22	103%
Saint-Martin-Osmorville	90	64,6	St-Martin-Osmorville : 264 hab.	31,68	96,28	107%
Sommery	75	40,2	Sommery : 80 habitants	6,95	47,15	63%
Vieux-Manoir	345	56	Vieux-Manoir secteurs : 105 hab. La-Rue-St-Pierre : 187 hab.	41,7	97,7	28%
Cottévrard	60	84	Bosc-Bérenger 240 habitants	29,07	113,07	188%
Morgny-la-Pommeraye	300	486	Bierville 44 habitants Longuerue 158 habitants	21,45	507,45	169%
Neufchâteau-en-Bray	1 260	6 625	Quiévre-court : 204 hab.	22,18	6 647,18	528%
Saint-Saëns	360	814	Maucombe : 584 hab.	64,97	878,97	244%
Nouvelle STEP	-	-	Montérolier 140 hab.	33,18	33,18	-

- Par temps de pluie ?

En considérant une pluie mensuelle de 10mm, la STEP de Cailly se retrouve en surcharge et les STEPS de Bosc-Mesnil et d'Esteville arrive à capacité nominale comme l'indique le tableau ci-dessous. Les 4 STEPS externes au Syndicat (Morgny-La-Pommeraye, Sains-Saëns, Neufchâteau-en-Bray et Cottévrard) sont déjà en surcharge par temps sec donc elles le restent par temps de pluie.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine					
STEP	Charge nominale (m ³ /j)	Surface active considérée (ha)	Volumé supplémentaire en temps de pluie (m ³ /j)	Charge actualisée (temps pluie (m ³ /j))	% Charge
Cailly	240	0,32	32	274	114%
Bosc-Mesnil	30	0,07	7	26,1	87%
Esteville	67	0,14	14	60,7	91%
Massy	45	0	0	23	52%
Saint-André-sur-Cailly	190	0,21	21	120	63%
Saint-Germain-sous-Cailly	68	NR	NR	NR	NR
Saint-Martin-Osmonville	90	0,12	12	76,6	85%
Sommery	75	0	0	40,2	54%
Vieux-Manoir	345	0,36	36	92	27%

Les STEPs De façon saisonnière ? **Non** concerné, pas d'enjeux touristiques

Les zonages futurs proposés vont ajouter de nouveaux secteurs en AC ou basculer certains secteurs existants en AC. L'ajout de ces secteurs en AC vont engendrer une surcharge sur les STEPs de Cailly, Bosc-Mesnil, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Martin-Osmonville comme l'indique le tableau ci-avant (présentant les temps secs).

Le raccordement des secteurs identifiés dans les zonages en AC sera réalisé une fois les STEPs mises en conformité et capable de traiter une charge supplémentaire. Un programme de travaux hiérarchisé est en cours d'élaboration afin de palier à ces surcharges. Une nouvelle station d'épuration est également prévue sur la commune de Montérolier pour permettre le passage du secteur 2 en AC.

Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?
 Lesquelles :
 Chaque STEP dispose d'un manuel d'autosurveillance qui prévoit des procédures en cas de dysfonctionnement ou d'anomalie de la station.

Oui Non

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ?

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Oui Non
- Autres : Oui Non

Plusieurs scénarios de regroupement de système d'assainissement ont été étudiés mais ils n'ont pas forcément été concluant. Ces scénarios sont décrits dans l'Annexe 8 Rapports de présentation de zonage.
 Des exigences supplémentaires pourront être intégrées lors des prochains contrats de délégation de service public à ce sujet.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. **NON CONCERNE**

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> d'imperméabilisation des sols ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lesquels :	
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte.
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte.
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dûs à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous subi des	
<ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? Autres : 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre territoire fait-il partie :	
<ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. **NON CONCERNE**

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des

⁶Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'étude diagnostique, les zonages réalisés sur l'ensemble du territoire, le programme travaux en cours d'élaboration pour aboutir à un schéma directeur d'assainissement eaux usées ont pour vocation d'améliorer la situation actuelle de l'assainissement. L'évolution de la population estimée ainsi que les perspectives d'urbanisme dans le futur sont faibles (augmentation de la population comprise entre 2 600 et 3 130 personnes sur le territoire du SIAEPA pour un potentiel de futurs logements estimés à 1 044 logements). Chaque scénario d'assainissement a été réalisé en intégrant les enjeux et les incidences sur l'environnement. Le programme de travaux en cours prendra en compte les travaux de mise en conformité des STEPs afin de pouvoir accueillir les secteurs identifiés en assainissement collectif dans les nouveaux zonages. Cela justifie, de notre point de vue, la non-nécessité de mettre en œuvre une évaluation environnementale.

A.S.T.D Le 7/08/2023

Le Président,
Georges Molmy

